

Règlement du grand jeu « Les moments tricot by Phildar »

-PHILDAR

Article 1. Société organisatrice

EPHIGEA, Société par Actions Simplifiée, au capital de 23.258.888 € dont le Siège social est situé au 15, avenue André Diligent à Roubaix (59100), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro B 475 483 319 organise, pour ses clients, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé grand jeu « Les moments tricot by Phildar ».

Le jeu se déroulera du 10 Juin 2014 10h au 24 Juin 2014 23h59 heure française.

Article 2. Conditions de participation au jeu

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et convient, en soumettant son inscription, de se conformer et d'être lié par le présent règlement, par les décisions de la Société Organisatrice et par toutes autres exigences prévues dans les documents promotionnels du Jeu.

L'opération est ouverte du 10 Juin 2014 au 24 Juin 2014 inclus, à toute personne physique majeure résidant dans le monde entier, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés ayant participé à l'organisation du Jeu et des membres de leur famille en ligne directe.

Pour participer au Jeu, il convient de disposer d'un équipement informatique et d'un accès à internet.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement sur internet, toute participation sur papier libre ne sera pas prise en compte.

Article 3. Modalités de participation au jeu

La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau internet.

Pour participer au Jeu et tenter de gagner une dotation, le participant doit :

1. Se rendre sur le site dédié :

<http://lesmomentstricotbyphildar.fr>

2. Uploader une photo sur le site, puis la valider afin de l'intégrer à la galerie photo « Les moments tricot ».

3. Remplir le formulaire d'inscription

Les photos postées doivent respecter le thème : la mise en scène de moments tricot.

Toute photo et participation ne respectant pas ce thème pourra être supprimée et non prise en compte.

Par ailleurs, les publications (photos) ne doivent pas être contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs et plus généralement à la législation en vigueur. Sans que cette liste ne soit exhaustive, les participants s'interdisent toute publication :

- A caractère violent ou pornographique, injurieux diffamatoire ou raciste
- Portant atteinte aux mineurs ou aux droits à l'image des personnes
- Constituant un acte de concurrence déloyale
- Portant atteinte à l'esprit du jeu

Les participants doivent certifier détenir les droits d'auteurs de la photo qu'ils publieront ainsi que l'autorisation relative aux droits à l'image des personnes apparaissant sur les photos.

Toute photographie non conforme aux caractéristiques sus énoncées ne seront pas prises en compte.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date de clôture du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du candidat.

Article 4. Désignation et information des gagnants

Les gagnants seront désignés par élection d'un jury à l'issue du jeu, le 27 Juin 2014. Le jury sera composé de représentants de la société organisatrice.

Les gagnants seront avertis par mail. Ils auront jusqu'au 06 Juillet 2014 pour répondre par mail avec leur nom, prénom, la composition de leur lot ainsi que le choix du mode de livraison du lot (à domicile / en magasin Phildar).

Article 5. Dotation - Sessions de Jeu

La dotation sera d'une valeur globale de 1000€. En effet, sont mis en jeu 5 lots de 200€.

Il ne sera adressé qu'un seul lot par participant.

Chaque gagnant pourra choisir la composition de son lot Tricot dans toute notre collection de catalogues, modèles et laines. Chaque lot Tricot sera d'une valeur maximale de 200€.

La dotation susmentionnée ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

Il est rappelé que si le profil ou les coordonnées du gagnant sont invalides, incomplètes ou erronées, il perdra le bénéfice de sa dotation.

Article 6. Demande de règlement complet / Désignation de l'huissier

La participation au Jeu implique l'acceptation des résultats et du règlement complet déposé à Lille, le 26 Mai 2014 auprès de M. Gautier GUEPIN, représentant de la société SCP GUEPIN PICOT GUEPIN, 16 rue du Palais de Justice, 59000 LILLE.

Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite auprès de EPHIGEA, Phildar - Marketing/Communication - BP 619 - 59061 ROUBAIX CEDEX 1 (possibilité de remboursement du timbre à la demande sur la base du tarif lent en vigueur).

En cas de réclamations, pour quelques raisons que ce soit, les demandes seront adressées à l'organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date du tirage au sort.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou postal dans un délai de 6 semaines à compter de la réception de la demande.

Article 7. Droits d'accès et rectification

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, Loi Informatique et Liberté, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout participant peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant.

Ces droits sont exercés sur simple demande écrite adressée à l'adresse suivante : EPHIGEA, Phildar - Marketing/Communication - BP 619 - 59061 ROUBAIX CEDEX 1

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 8. Responsabilité

Les réseaux sociaux tels Facebook, Twitter et Instagram ne sont ni organisateur ni parrain de l'opération, de fait les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice et non aux réseaux sociaux.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse par des tiers d'adresses électroniques communiquées par les participants dans le cadre du Jeu.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu, ou en cas de problèmes d'acheminement, de perte ou d'avarie des services postaux.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce Jeu si les circonstances l'exigent, à l'exception des lots déjà gagnés qui ne pourront être remis en cause, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

En outre, la Société Organisatrice se réserve le droit de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu, de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagné et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et/ ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et / ou l'utilisation des lots.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réutiliser partiellement ou totalement les photos transmises par les participants dans le cadre du Jeu.

Article 9. Litiges

Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises exclusivement par courrier postal à PHILDAR France dans un délai de 2 mois à compter de la date de clôture du Jeu, à l'adresse suivante : EPHIGEA, Phildar - Marketing/ Communication - BP 619 - 59061 ROUBAIX CEDEX 1

Les demandes devront comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur (nom et adresse). Les contestations et réclamations relatives à ce Jeu ne seront plus prises en compte passé le délai de deux mois suivant la clôture du Jeu. Toute contestation ou de réclamation qui ne sera pas formulée par écrit et communiquée par voie postale ne pourra être prise en compte.

En cas de divergences entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement, en cas de désaccord définitif, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

Article 10 : Remboursement des frais de participation

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site <http://lesmomentstricotbyphildar.fr> et la participation aux jeux qui y sont proposés sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous.

Un seul remboursement par participant (même nom, prénom et même adresse email) est admis, à la condition que le participant soit résidant en France et dans les conditions d'utilisation normales du Site.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le Site pour la participation au Jeu seront remboursés uniquement par virement bancaire, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans les deux mois de la réception de la demande du participant (remboursement sur la base journalière de 0,15 € correspondant au temps moyen de 7 minutes de connexion au site).

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au Site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au Site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à EPHIGEA, Phildar - Marketing/Communication - BP 619 - 59061 ROUBAIX CEDEX 1 une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants, étant précisé que les demandes incomplètes ou erronées ne seront pas prises en compte :

- l'indication de son nom, prénom, email et adresse postale personnelle ;
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site ;

- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître clairement les dates et heures de ses connexions au site;
- un RIB pour le remboursement

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Cette demande de remboursement doit être adressée à l'adresse :

EPHIGEA, Phildar Marketing/Communication - BP 619 - 59061 ROUBAIX CEDEX 1, Jeu « « Les moments tricot by Phildar » ».